

De plus, le contexte dans lequel évolue le marché de l'électricité européen depuis 2021 semble confirmer cette tendance. Les prix spot du marché français augmentent de façon significative. En 2021, le prix SPOT moyen était de 110€/MWh, tandis que ce prix a atteint un niveau exceptionnel de 2990€/MWh en avril 2022. L'électricité d'origine éolienne devient alors particulièrement attractive car ses coûts de production restent inférieurs aux prix du marché.

Ce contexte du marché de l'électricité tend d'autant plus à assurer la rentabilité des projets éoliens sans même recourir à des dispositifs de subvention. Au contraire, la filière éolienne bénéficie désormais au contribuable (voir point suivant).

De plus, d'après la délibération de la CRE en date du 13/07/2022, 2023 sera la première année pour laquelle les charges de service public de l'énergie (CSPE) à compenser aux opérateurs seront négatives. C'est-à-dire que l'Etat français ne va pas dépenser de l'argent pour soutenir les énergies renouvelables, entre autres, mais devrait au contraire en gagner l'an prochain : 11,1 milliards d'euros au total.

Concrètement, au lieu de déboursier 7,6 milliards de charges calculées initialement par la CRE l'an dernier, l'État va :

- Bénéficier de 0,9 milliard sur le montant prévisionnel de CSPE pour l'année 2023 ;
- Bénéficier d'une régularisation fortement à la baisse des charges précédemment calculées pour les années 2022 (9,4 milliards) et 2021 (1,9 milliard) ;
- Devra dépenser 1 milliard de charges liées aux gels actuels des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel.

Selon l'association France Énergie éolienne (FEE), qui représente les professionnels de la filière éolienne, ce mécanisme confirme ainsi « non seulement la pertinence de son modèle, mais surtout sa robustesse : véritable amortisseur des crises énergétiques en cours, il permet de créer des recettes nouvelles conséquentes pour l'État en cas de périodes de crise énergétique et de flambée des prix de l'électricité ». L'éolien terrestre contribue à la recette liée aux énergies renouvelables à hauteur de 10.4 milliards sur les années 2022 et 2023.

### Thème 15 : L'impartialité des bureaux d'études et prestataires

Nombre de contributions abordant le thème : 10

Certains contributeurs se sont interrogés sur l'impartialité des études qui étaient menées mais surtout sur l'objectivité des bureaux d'études et prestataires qui travaillent dessus.

#### La réponse de Q ENERGY France

Certaines contributions semblent remettre en cause l'impartialité des études (expertises, étude d'impact) et par voie de conséquences l'intégrité et l'honnêteté des bureaux d'études qui en sont les auteurs, au motif que Q ENERGY France en est le financeur.

Les études sont réalisées par des experts indépendants, ce qui garantit l'impartialité de ces dernières par rapport aux porteurs de projet. Ces bureaux sont spécialisés dans des domaines spécifiques (faune, flore ect) et sont reconnus pour la qualité de leur analyse.

Notons, que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, les différents services techniques des administrations contrôlent la qualité des études réalisées, demandent des compléments si nécessaire. Le préfet s'appuie sur ces avis pour délivrer ou refuser les demandes d'autorisations qui lui sont soumises.

Les prestataires choisis pour la réalisation de ces études, à savoir le bureau d'étude ARTIFEX, sont des acteurs reconnus dans leurs secteurs d'activité depuis plus de 10 ans.